

## Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Mairie

Place du Général Leclerc

52300 JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président)

Tél : 03 25 94 01 41 (secrétariat)

[sembma@orange.fr](mailto:sembma@orange.fr)



### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 13 octobre 2020

Date d'affichage : 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joel AGNUS, président, à BROTTESS.

**Présents** : ADAM Bernard, AGNUS Joel, CARDINAL Jean-Pierre (Suppléant de THIEBAUD Dominique), CAUSSIN Mathieu, CHANTIER Olivier, CLÉMENT Joël, DUFFOUR Roland, ETIENNE Pierre, GARNIER Jacky, GAUTHEROT Michel (Suppléant de BILLIARD Olivier), GOUVERNEUR Laurent, HASSELBERGER Laurent, MARIN Jean-Yves, MAUPOIX Yves, RENARD Pascal, SALEUR Danielle, SPACZEK François (Suppléant de RAMAGET Jean-Pierre), THOMASSIN Nicolas

**Représentés** : MALAIZE Philippe par AGNUS Joel, MATTIONI Angelico par DUFFOUR Roland, MENET Michel par CLÉMENT Joël

**Absents** : ADAM Franck, BOISSET JEan-Manuel, CARLEN Philippe, CHATELAIN MARTINI Aude, DEPRES Régis, GARNIER Alain, GRUOT Roseline, GUILLAUMONT Thierry, LINARES Henri, MIQUEE Bruno, PEREZ Eugène

**Secrétaire** : Monsieur ETIENNE Pierre

Le compte-rendu de la séance du 29/07/2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**Avant d'aborder l'ordre du jour, il est rappelé aux délégués que dorénavant les convocations sont envoyées de façon dématérialisée via la SPL-X Démat. Il convient que chaque délégué accuse réception de sa convocation en cliquant sur le lien dans le mail reçu.**

#### 2020\_00015 - Programme d'entretien régulier des rivières pour l'année 2021

Rapporteur : M. GARNIER Jacky

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Le Conseil est informé qu'il convient de poursuivre le programme pluriannuel d'entretien régulier des rivières qui a été adopté en 2018 par le conseil syndical par la délibération n°2018-0033.

Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n°1255 du 15 janvier 2019. Il convient également de prévoir une enveloppe particulière pour les travaux ponctuels qui seraient nécessaires pour traiter les embâcles en entretien régulier ponctuel sur l'ensemble du territoire du SMBMA estimés à 50.000 € TTC/an.

M. GARNIER indique que les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont désormais triennales et qu'à ce titre, il convient d'estimer financièrement le programme d'entretien régulier sur les 3 prochaines années (2019-2021).

Les opérations programmées en 2018, présentées ci-dessous sont prévues conformément au programme pluriannuel d'entretien régulier et présentés dans le tableau ci-dessous.

Numéro de tronçon	Année d'intervention	Secteurs	Linéaire
2	2019	La Marne : du pont de Chamarandes jusqu'au 2 <sup>ème</sup> pont de Froncles	39 km
		La Suisse : de la source à la confluence avec la Marne	48 km
		Le Rognon : de la confluence avec la Marne au pont de Roches	21 km
3	2020	La Marne : du 2 <sup>ème</sup> pont de Froncles jusqu'au pont de Gourzon	42 km
		Rognon : Pont de Roches au pont aval d'Andelot	11 km
		Le Rongean : de la source jusqu'à la confluence avec la Marne	19 km
4	2021	La Marne : du pont de Gourzon jusqu'à la limite départementale	31 km
		L'Ornel : de la limite départementale jusqu'à la confluence avec la Marne	7 km
		Le Rognon : Pont aval d'Andelot au pont abbaye de Lacrète	10 km

Pour l'année 2021, le montant des travaux d'entretien régulier est estimé à 220.000 € TTC et doivent se dérouler comme stipulé dans le tableau ci-dessus.

Pour l'année 2021, le montant des travaux d'entretien régulier de désencombrement des cours d'eau et de traitement des embâcles en entretien régulier ponctuel est estimé à 50.000 € TTC.

#### **Pour le programme d'entretien régulier des cours d'eau, année 2021 :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, a déjà accordé son aide financière sur les trois premières années du PPG à hauteur de 24,5% du projet.

En complément des subventions de l'Agence de l'Eau, le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

- Conseil Départemental de Haute-Marne : 30% du montant TTC : 220.000 X 30% soit 66.000 €
- GIP Haute-Marne : 25,50% du montant TTC : 220.000 X 25,50% soit 56.100 € TTC
- SMBMA : 20 % du montant TTC des travaux : 220.000 X 20% soit 44.000 €

#### **Pour le programme d'entretien régulier ponctuel, année 2021 :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, a déjà accordé son aide financière sur les trois premières années du PPG à hauteur de 24,5% du projet.

En complément des subventions, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Conseil Départemental de Haute-Marne : 30% du montant TTC : 50.000 X 30% soit 15.000 €
- GIP Haute-Marne : 25,50% du montant TTC : 50.000 X 25,50% soit 12.750 € TTC
- SMBMA : 20 % du montant TTC des travaux : 50.000 X 20% soit 10.000 €.

M. DUFOUR demande comment est prise en compte la commune de Sommelonne et l'ORNEL actuellement, en termes d'entretien régulier. Le Président précise que Sommelonne ,n'était pas dans le périmètre du SMBMA au dépôt de la DIG en 2017. Pour autant, le SMBMA peut intervenir à tout moment pour des interventions ponctuelles. La prochaine DIG intégrera l'ensemble de l'Ornel, y compris Sommelonne, à partir de 2023.

M. GARNIER questionne au sujet des appels d'offres en vue du lancement. Il est répondu que la meilleure période pour l'accès aux parcelles est en juin ; les consultations auront lieu en janvier après les relevés de terrain réalisés prochainement.

Pour information, le budget alloué à l'entretien 2020 est quasiment consommé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

- DE REALISER les travaux d'entretien régulier pour l'année 2021 comme présenté
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 220.000 € TTC pour 2021 pour les travaux d'entretien régulier 3<sup>ème</sup> tranche, année 2021
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 50.000 € TTC pour 2021 pour les travaux d'entretien régulier ponctuel, année 2021
- DE SOLLICITER les aides financières comme présenter ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référants à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

**2020\_00016 - Déclaration d'intérêt général sur le bassin versant de la Blaise**

**Rapporteur : M. MARIN Jean-Yves**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Il est rappelé que la Blaise (commune de Bouzancourt et Cirey sur Blaise) et le Blaiseron n'ont jamais fait l'objet de gestion concertée. Il convient donc de procéder à la restauration de ces cours d'eau en 2022. La rivière Blaise en aval de la limite départementale est, désormais, gérée par le SMBMA depuis la fusion de l'ex SIAH de la Blaise Marnaise. Il convient d'entretenir cette rivière pour pérenniser les investissements réalisés lors des précédentes interventions.

Ces travaux, pour être réalisés, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général des travaux et soumis à enquête publique qui doit se dérouler en Haute-Marne et dans la Marne. Cette mesure réglementaire est obligatoire pour habilitier le SMBMA à intervenir sur les parcelles privées en l'habilitant à intervenir conformément aux articles L151-36 à L151-40 du CGCT.

La réalisation de cette DIG et enquête publique permettra une réalisation des travaux en 2022 en même temps que la Blaise déjà gérée et inscrite au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau adopté par délibération n°2018-0033.

**Opération en Haute-Marne :**

Les coûts liés à la réalisation de cette procédure réglementaire sont estimés comme suit pour les frais d'annonce dans les journaux, frais d'enquête publique et de commissaire enquêteur sur le département de la Haute-Marne : 5.000 €  
Les travaux de restauration et d'entretien régulier sur la Blaise et le Blaiseron sont estimés à la somme de 110.000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération se présente comme suit : 115.000 €

- Agence de l'Eau Seine-Normandie :	20% de 115.000 €	soit :	23.000 €
- GIP Haute-Marne :	30 % de 115.000 €	soit	34.500 €
- Conseil départemental de Haute-Marne :	30% de 115.000 €	soit :	34.500 €
- SMBMA :	20 % de 115.000 €	soit	23.000 €

### **Opération dans la Marne :**

Les coûts liés à la réalisation de cette procédure réglementaire sont estimés comme suit pour les frais d'annonce dans les journaux, frais d'enquête publique et de commissaire enquêteur sur le département de la Marne : 4.200 € H.T. soit 5.040 € TTC.

Les travaux d'entretien régulier de la Blaise marnaise sont estimés à la somme de : 75.000 € HT soit 90.000 € TTC  
Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit : 95.040 € TTC

- Agence de l'Eau Seine-Normandie :	20 % de 95.040 € TTC	soit	19.008 € TTC
- Conseil départemental de la Marne :	30% de 79.200 € H.T.	soit	23.760 € HT
- SMBMA :	55% de 95040 € TTC	soit	52.272 € TTC

*Il est précisé que le Département ne subventionne que sur le montant Hors Taxes.*

*Par ailleurs, la DiG sera lancée dès 2021 pour être prête dès 2022 car elle porte sur 2 départements et nécessite donc un arrêté inter-préfectoral. Un nouveau programme pluriannuel sera alors défini.*

*Une DiG est valable pour une durée de 5 années maximum.*

Le SMBMA demandera aux partenaires financiers le financement pour les frais de procédure réglementaires pour l'année 2021 et pour les travaux en 2022.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide :**

- DE SOLLICITER les aides financières pour les frais de procédure réglementaire pour l'année 2021
- DE SOLLICITER les aides financières pour les travaux en 2022 comme présenté ci-dessus
- DE REALISER les travaux en 2022 comme présenté ci-dessus sous réserve d'obtention de la DIG.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

### **2020\_00017 - Programme de renaturation de la Joux**

**Rapporteur : M. HASSELBERGER Laurent**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Il est exposé le programme conformément au document ci-annexé.

M. HASSELBERGER, Maire de Roches-Bettaincourt, explique que la Joux est un affluent du Rognon dont la source se situe au pied de la Commune de BUSSON, en zone Natura 2000 et en partie sur les communes de Roches-Bettaincourt et de Reynel. Ces travaux sont rendus nécessaires car le cours d'eau emprunte un chemin forestier. De plus, il a été déplacé le long de la route départementale, l'accotement est quasi inexistant.

Ce projet entre dans le CTEC. Toutefois, le Président informe qu'il a été demandé des études complémentaires par la DREAL. En effet, des espèces protégées sont présentes et l'inventaire « Natura 2000 » datant d'une dizaine d'années n'est plus d'actualité.

M. LALEVEE indique également qu'un état initial répondant à la réglementation est nécessaire.

M. HASSELBERGER informe qu'il interviendra en sa qualité de Maire pour appuyer ce projet.

Un débat s'instaure sur le coût des études imposées préalablement aux travaux, étant précisé que les propositions faites à l'assemblée ne sont qu'un minima.

M. ETIENNE propose d'interpeller voire rencontrer la nouvelle secrétaire d'Etat à la biodiversité sur ce dossier. Cette proposition sera soumise au bureau et aux maires des communes concernées.

La Fédération de Pêche est prête à prendre en charge certains points.

Le coût d'aménagement réel sera confronté au coût de l'étude d'état initial. Ce suivi peut bien évidemment être subventionné mais le Président insiste sur le fait que la proportion études / travaux ne doit pas être disproportionnée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE SUSPENDRE ce projet dans l'immédiat
- SOLLICITE l'appui de Madame Bérangère ABBA, secrétaire d'Etat à la biodiversité.

## 2020\_00018 - Restauration de la continuité écologique des ouvrages de Poissons sur le Rongeant

Rapporteur : M. AGNUS Joël

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Le Président rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil syndical actant le projet pour un montant global de 500.000 € TTC.

Les aides de la Région Grand Est ont été obtenues à hauteur de 20% du projet. L'agence de l'eau apporte son aide sur la partie étude de définition du projet définitif à hauteur de 80%.

Le Président rappelle que Le Moulin de Poissons fait partie intégrante du patrimoine de la commune de Poissons, qu'il accueille de nombreux publics.

Les projets autour de l'eau doivent être réalisés dans le cadre d'une gestion intégrée du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, il est nécessaire de restaurer et pérenniser le fonctionnement du Moulin de Poissons pour assurer tous les usages en tenant compte des enjeux, patrimoniaux, touristiques et environnementaux.

Dans le cadre de ses compétences GEMAPI, le SMBMA a mené une étude pour restaurer la continuité écologique aux 2 ouvrages communaux, le plus en aval dit ouvrage du captage et en amont l'ouvrage de prise d'eau du moulin de Poissons.

Les résultats de l'étude proposent un effacement complet de l'ouvrage dit du captage dès que la commune aura fini ses travaux de raccordement au SIAEP de la Manoise qui alimentera en eau potable la commune, le captage actuel étant impossible à protéger. Le maire propose donc, d'abandonner le droit d'eau de cet ouvrage et demander au SMBMA d'assurer les opérations d'effacement à la charge du syndicat.

L'ouvrage hydraulique du Moulin de Poissons présente des dysfonctionnements importants qui ne permettent plus l'utilisation de la force hydraulique du moulin tout en respectant le débit réservé imposé par le Code de l'environnement. Le Rongeant est classé en liste 2 avec l'obligation de restaurer la continuité écologique aux ouvrages communaux, obligation qui s'impose au propriétaire et donc à la commune. Le Maire rappelle qu'au regard des effets du changement climatique avec des étiages de plus en plus sévère, le fonctionnement du moulin n'est pas assuré tout au long de l'année.

L'étude menée par le SMBMA propose de restaurer et automatiser l'ouvrage hydraulique et la prise d'eau du moulin tout en améliorant le fonctionnement du bief sur 400 ml par pose de protection de berge végétale et minérale (protection des maisons au bout de la rue de Marogne sujettes à inondations), amélioration de la qualité physique des habitats. Ces travaux seraient à la charge de la commune. Le SMBMA assurera les travaux de restauration de la continuité écologique par la création d'une rivière de contournement en rive droite en amont du déversoir de l'ouvrage du Moulin.

Ces travaux sont indispensables pour assurer le fonctionnement du moulin tout en respectant les aspects réglementaires de préservation des milieux aquatiques. Les travaux à charge de la commune sont estimés à environ 300.000 € TTC.

Les travaux du SMBMA et ceux qui incombent à la commune sont étroitement liés dans leur réalisation ; la commune n'ayant pas de compétence dans ce domaine, le Maire propose au conseil municipal de confier la gestion des travaux à réaliser, au SMBMA.

Ainsi, le SMBMA assurera une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune, cette dernière assurera financièrement l'opération déduction faite des subventions potentiels. Pour formaliser, cette délégation, le Maire propose de passer une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage avec le SMBMA (annexée à cette délibération) et en donne lecture.

Il est donc proposé que le SMBMA assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération en mettant en place une maîtrise d'ouvrage déléguée avec Poissons. Ainsi, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune est proposée.

Ce projet apporte des travaux supplémentaires à réaliser puisque non prévu dans l'enveloppe initiale portant le montant estimatif global à 650.000 €. Une demande d'aide complémentaire a été adressée à la Région Grand Est.

La commune de POISSONS a déjà délibéré favorablement pour la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le

Travaux	Montant TTC	Taux	Taux total	Reste à charge
Effacement ouvrage OH2 (aval)	152.400 €	90% AESN 10% Région	100 %	0%
Aménagement OH1 et automatisations	232.800 €	0% AESN 20% Région 30 % CD 52 30 % GIP	80 %	20 % soit 46.560 €
Rivière de contournement	105.600 €	40% AESN 20% Région 10 % CD 52 10 % GIP	80 %	20 % soit 21.120 €
Travaux sur le bief	63.600 €	0 % AESN 20% Région 30 % CD52 30% GIP	80 %	20 % soit 12.720 €
Cheminement piétonnier et pédagogique	10.000 €	40 % AESN 20% Région 10 % CD52 10% GIP	80%	20% soit 2000 €
<b>Total</b>	<b>564.400 €</b>	/	/	<b>82.400 €</b>

programme prévisionnel décliné ci-dessous avec l'aspect financier :

M.LALEVEE indique que le projet de convention est bien de répartir les actions de chacun et que l'entretien de l'ouvrage reste à la charge de la Commune de POISSONS.

Le chiffrage initial ne prévoyait que la restauration de l'ouvrage de Poissons quasiment à l'identique mais ce projet a été reconsidéré tenant compte d'une automatisation pour le clapet. Une demande d'aide complémentaire a été faite auprès de la Région Grand Est pour l'automate. De même, une prorogation de délai a été sollicitée compte tenu des impacts de la situation sanitaire.

Le Président se dit satisfait de ce partenariat. Il souligne néanmoins le fait que les problèmes d'assec de plus en plus fréquents feront peut-être qu'un jour il n'y ait plus d'eau dans le bief du moulin.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide :

- DE POURSUIVRE l'opération de restauration de la continuité écologique du Rongeant aux ouvrages de Poissons
- ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sur ses propres opérations et pour le compte de la commune de Poissons.
- AUTORISE le président à solliciter les aides financières pour l'ensemble de l'opération auprès de la Région Grand-est, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du GIP de Haute-Marne et du Conseil départemental de Haute-Marne
- AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Poissons (comme présentée ci-dessus) qui a accepté cette convention par délibération n°2020-62 du 10 septembre 2020.
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les opérations et démarches précisées dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

- DE METTRE EN ŒUVRE la procédure nécessaire à la réalisation du projet.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.

### 2020\_00019 - C.N.A.S Centre Nationale d'Action sociale

Rapporteur : M. ETIENNE Pierre

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Il est rappelé au conseil syndical la délibération du 17/04/2018 portant adhésion du syndicat au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Madame Léa BEGARD est représentante des agents.

Suite aux élections, il convient de désigner le délégué « élu » pour les 6 années à venir.

Les élus sont sollicités et appelés à faire acte de candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- DESIGNER Monsieur Pierre ETIENNE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

### 2020\_00020 - Elargissement et mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : M. CLEMENT Joël

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2007\_005 du 04 janvier 2017, le SMBMA a instauré le régime indemnitaire avec :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est donc liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le Complément Indemnitaire Annuel est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Conformément à la réglementation, le SMBMA a institué le RIFSEEP pour différents cadres d'emplois de la collectivité.

Compte tenu de la parution des derniers décrets d'application, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver l'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés en application des arrêtés parus.

Le tableau des montants du RIFSEEP applicables par cadres d'emplois est joint en annexe.

Pour le syndicat, il est précisé que les grades d'ingénieur et de techniciens sont concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés.

### 2020\_00021 - activité accessoire 2021

Rapporteur : M. AGNUS Joël

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Le Président propose de renouveler le contrat de la secrétaire à compter du 1er janvier 2021 dans les mêmes conditions.

Il indique que la réglementation prévoit le renouvellement chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide :**

- APPROUVE le renouvellement dans les mêmes conditions ; à savoir : contrat « activité accessoire » pour les besoins du secrétariat pour une durée de 1 an au taux de 21,12 % du traitement brut indiciaire.. Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2021.

**2020\_00022 - Indemnités au comptable public**

**Rapporteur : M. AGNUS Joël**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	21	21	0	0	0

Le président informe que l'arrêté du 20/08/2020 abroge l'arrêté du 16 décembre 1983. À compter de cette année seule l'indemnité de budget comprenant l'aide à la confection et la prise en charge du budget reste due par les collectivités au comptable.

Le montant pour 2020 est de 45,75 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- DIT que cette indemnité sera inscrite au Budget.

**Informations diverses**

1) M. GARNIER rappelle qu'au cours de la dernière réunion de bureau, il avait proposé la réalisation d'un document présentant les différentes compétences et responsabilités en matière d'entretien des cours d'eau. Il souhaiterait qu'il puisse être diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Président explique effectivement qu'avec tous les transferts de compétences, le sujet GEMAPi n'est pas forcément maîtrisée par les élus.

Une réunion devait être organisée en partenariat avec l'AMF mais les conditions sanitaires n'ont pas permis de la réaliser.

2) M. LALEVEE informe que les travaux du Val d'Arde sont interrompus jusqu'à nouvel ordre compte-tenu de la pluviométrie. Une reprise est estimée en juin prochain.

Il demande également aux élus de mener dès à présent une réflexion quant aux projets à envisager dans les années à venir en raison de la longueur d'instruction des dossiers qui bloquent la réalisation des travaux dans des délais raisonnables.

3) M. CLEMENT tient à souligner que le chantier du Val d'Arde est très intéressant. Il questionne également au sujet de la Traire. Il est répondu que le dossier en est à sa 3<sup>ème</sup> phase, c'est-à-dire propositions d'actions et échanges avec les communes.

M. LALEVEE fait remarquer que, de son point de vue, les réunions en visioconférence ne sont pas une solution adaptée faute d'échanges.

4) La BONNELLE : une séance de présentation est prévue ce 28 octobre à destination des élus dont une majorité de nouveaux qui n'ont pas assistés aux premières réunions. Toutes les informations ont déjà été communiquées aux riverains.

**Le Président rappelle que le Grand Langres a transféré sa compétence PI Prévention des Inondations au SMBMA qui est donc compétent en la matière. Pour autant, chaque EPCI supporte individuellement les dépenses liées au PI.**

Les travaux seraient estimés à 4 millions d'euros. Il s'agit d'un énorme chantier mais la question est de savoir qui fait quoi et avec quels moyens financiers et techniques. M. LALEVEE explicite la complexité de ce dossier et n'envisage pas de travaux immédiatement au regard du temps réglementaire. Une étude a été réalisée. La commune de HÛMES n'a peut-être pas la capacité financière de supporter les travaux de changement du pont communal du camping.

Le PAPI aurait donc tout intérêt à être étendu à l'ensemble du territoire syndical pour pouvoir bénéficier des fonds Barnier (30 % de subventions).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.  
**Fait à JOINVILLE, les jours, mois et an susdits.**

**Le secrétaire de séance,**

**le Président,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. J. J.', written over a horizontal line.